Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026102-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de M. LINO François ; M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey ; Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. VINCE-MOUGENOT Arthur
Excusé(s) :
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/102 – FINANCES / Réaménagement de la voirie « Résidence du Trescaut au Gorvello » : attribution du marché public de travaux

Monsieur Régis LE JALLÉ présente le point.

Le projet portant sur le réaménagement de la voirie « Résidence du Trescaut » a été approuvé par le conseil municipal du 08 juillet 2026.

La consultation a été lancée le 4 septembre 2026 sur la plateforme Megalis Bretagne, sur le journal Ouest-France 56 et sur le site internet de la commune de Sulniac, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

3 plis ont été reçus sur le profil d'acheteur. Suite à l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre Géo Bretagne Sud, la commission Marchés s'est réunie le 8 octobre 2026 à 9h00.

La commission a pris connaissance de l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuses :

- **Marché unique : Terrassement – Voirie – Réseaux eaux pluviales – divers**
Il est proposé d'attribuer le marché public de travaux pour le réaménagement de la voirie de la Résidence du Trescaut, dont les montants sont indiqués ci-dessus, à :

L'entreprise Eurovia pour un montant global de 127 696.75 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026102-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'une consultation a été lancée le 4 septembre 2026 en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,
Considérant les conclusions de l'analyse des offres conduite dans le cadre du règlement de consultation,
Considérant l'avis favorable de la commission du 8 octobre 2026

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ATTRIBUER le marché unique pour le réaménagement de la voirie de la résidence du Trescaut au Gorvello : Terrassement – Voirie – Réseaux eaux pluviales – divers à l'entreprise Eurovia pour un montant global de 127 696.75 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer, exécuter les marchés et prendre toutes décisions concernant l'exécution de leurs avenants et résiliations à intervenir,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire,
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)